

Cabinet Bureau de la sécurité intérieure Pôle départemental des armes et des droits

DÉCLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES CELESTES

À compléter intégralement et à transmettre <u>impérativement trois semaines minimum</u> avant la date de la manifestation par messagerie électronique à l'adresse : pref-declaration-drones@somme.gouv.fr

I – <u>Identité de l'organisateur</u> (personne physique ou morale)
Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Adresse:
Aulesse .
Téléphone (fixe et/ou mobile) :
Mail :
II – <u>Identité de la personne présente lors du lâcher de lanternes (</u> si différente de l'organisateur)
Nom, prénom (ou raison ou sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
~// L // // L L // L L // L // L // L /
Téléphone (fixe et/ou mobile) :
III – Renseignements concernant le lâcher de lanternes
Lieu (adresse précise):
Date:
Heures (début et fin) :
Type de manifestation (mariage, baptême, etc.):
Nombre de lanternes :
J'atteste sur l'honneur :
- que les lanternes seront utilisées à l'extérieur, dans un espace dégagé, sans obstacle sur la trajectoire prévue (bâtiments, fils électriques, arbres, etc.) et en dehors de tout confinement ;
- qu'un extincteur à eau pulvérisée et une quantité en eau suffisante seront à proximité de la zone d'allumage et de lancement ;
- que les enfants ne seront pas laissés sans surveillance lors du lâcher de lanternes ;
- que le lâcher de lanternes ne s'effectuera pas sous la pluie ni si la vitesse du vent dépasse 5 km/ł (consultation de Météo France) ;
- que les lanternes utilisées sont réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables ;
- que les lanternes ne sont pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres

- que les lanternes sont constituées, d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume

inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique ;

Préfecture de la Somme 51, rue de la république 80020 Amiens Cedex 9 Téléphone : 03-22-97-83-37

conformément aux impératifs liés à la sécurité aérienne ;

- les lâchers de lanternes seront échelonnés par envois fractionnés, limités à cinquante (50) lanternes maximum. L'intervalle de temps entre chaque envoi devra être suffisant pour assurer la dispersion des lanternes dans l'espace aérien ;
- que l'organisateur notifiera avec un délai de préavis suffisant à l'exploitant de l'aérodrome d'Amiens-Glisy, (Amiens-Métropole) son intention de procéder à une mise en ascension de lanternes enflammées, si la distance d'éloignement du site à la piste principale est inférieure à 5 Km.

Concernant l'aéroport d'Albert-Picardie, l'organisateur prendra attache avec la tour de contrôle avec un délai de préavis suffisant, afin d'en obtenir l'accord, si la distance d'éloignement de la piste principale est inférieure à 12 km.

J'ai noté qu'il est interdit :

- de procéder à un lâcher composé de plus de 100 lanternes ;
- d'effectuer un lâcher de lanternes qui sont liées entre elles.

Date et signature du déclarant

IV – <u>Avis du Maire de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de lanternes</u>	
Favorable Défavorable	
Observations :	

Date, signature du Maire et cachet de la mairie

Préfecture de la Somme 51, rue de la république 80020 Amiens Cedex 9 Téléphone : 03-22-97-83-37